

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Lors d'une séance du conseil tenue le 14 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 823-2025 modifiant le règlement d'emprunt numéro 786-2024 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ pour la rénovation et l'amélioration de certains bâtiments municipaux ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures les 22, 23 et 24 avril 2025, au bureau de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 823-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille sept cent soixante-quatre (1 764). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 823-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 25 avril 2025, au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides et sur le site Internet de la Ville au www.saint-lin-laurentides.com sous l'onglet « Avis publics », Service de la direction générale et du greffe.

Le règlement numéro 823-2025 peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, de 8 heures à midi et de 13 heures à 16 heures, du lundi au jeudi, et le vendredi, de 8 heures à midi, et durant la période d'accessibilité du registre.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- Toute personne qui, le 14 avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

OU

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

OU

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**



OU

- Personne morale :
 - ✍ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Saint-Lin-Laurentides, ce 16 avril 2025.

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

